



Conseil Municipal du 23 mai 2020

Compte rendu

Date de convocation
18 mai 2020

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Bruno ARRIAGA

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 23 mai 2020 à 10h30, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Alain CABIOCH, Mme Virginie SOCHARD, M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL, M Joël CHOQUER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M Frédéric RICHARD, Mme Angélique QUERE, M Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF, M Vincent BOUTOILLER (**arrivé à 10h40**), M Eric MIOSSEC, Mme Sophie HALLEGOT, M Gilles CRIBIER, Mme Tiphaine GILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et donne la présidence au doyen d'âge, M. Alain CABIOCH.

Le doyen d'âge préside jusqu'à élection du Maire.

Concernant les votes à bulletins secrets, les membres du conseil décident à l'unanimité qu'il ne sera pas nécessaire de faire usage d'enveloppe. Les bulletins de vote seront simplement pliés.

1. Election du Maire

Les candidats sont : M. Patrick GUEN et M. Eric MIOSSEC.

Pour M. Patrick GUEN 14 votes
Pour M. Eric MIOSSEC : 4 votes

M. Patrick GUEN est élu Maire.

Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020

2. Détermination du nombre d'adjoints

Il est nécessaire de voter afin de déterminer le nombre d'adjoints au Maire. Celui-ci ne peut dépasser 30% de l'effectif du Conseil Municipal soit 5 adjoints.

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints

Le vote est un vote à bulletins secrets après déclaration des listes éventuelles.

Une liste se porte candidate :

- **M. Sébastien DELANOE**
- **Mme Marie-Hélène QUIEC**
- **M. Alain CABIOCH**
- **Mme Virginie SOCHARD**
- **M. Bruno ARRIAGA**

La liste présentée est élue avec 15 voix pour et 4 abstentions.

M. Eric Miossec demande quelles seront les délégations pour chaque adjoint.

Réponse de M. le Maire :

M. Sébastien Delanoé : Associations, tourisme et voirie.

Mme Marie-Hélène Quiec : Finances

M. Alain Cabioch : Culture, environnement, communication et animation.

Mme Virginie Sochard : Jeunesse, Accueil Collectif de Mineurs et écoles.

M. Bruno Arriaga : Travaux et Personnel

Monsieur le Maire précise que Mme Sonia Senant reçoit une délégation comme conseillère municipale pour les affaires sociales.

4. Election des membres du CCAS

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123-6, il y a lieu de procéder à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce conseil doit comprendre, en nombre égal, au minimum : 4 membres élus au sein du conseil municipal, 4 membres nommés par le maire ; au maximum : 8 membres élus, 8 membres nommés. Le maire est président de droit du CCAS.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire propose :

Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020

- de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS à 7,
- d'élire, dans les conditions visées ci-dessus, 7 membres du conseil municipal en tant que membres du conseil d'administration du CCAS.

M. Eric Miossec trouve que les modalités de vote ne sont pas claires. M. Le maire explique les modalités telles que décrites dans le document préparatoire du 18 mai.

Liste des candidats:

Liste A :

Sonia SENANT
Sébastien DELANOE
Virginie SOCHARD
Angélique QUERE
Gwénola MEVEL
Bruno ARRIAGA

Liste B : M. Eric MIOSSEC

Sont élus :

Sonia SENANT (Vice-présidente)
Sébastien DELANOE
Virginie SOCHARD
Angélique QUERE
Gwénola MEVEL
Bruno ARRIAGA
Eric MIOSSEC

Pour information, il est rappelé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Au nombre des membres nommés doivent figurer, après appel à candidatures auprès des associations concernées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Sont nommés 7 membres par M. le Maire : M. Marcel Bihan, M. Jean-René Kervélec, Mme Anne Séité, M. Jean Berrou, M. Jacques Monfort, Mme Danielle Verdon, Mme Frédérique Beyou.

5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2121-29 du CGCT dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020

Cependant, dans un souci de réactivité, comme l'article L 2122-22 CGCT l'autorise, le Maire demande à l'assemblée, pour la durée du mandat, de lui confier les délégations listées ci-dessous.

Il précise « Je ne manquerai pas de vous rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L 2122-23 CGCT, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération dudit conseil municipal. »

Liste des délégations souhaitées

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; et ceci en deçà d'un montant de marché de 80 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier

Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020

alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans les limites d'un montant de 80 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit un montant maximum de 20 000 €;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal [instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme - Délibération municipale du 24/09/2008], le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **ceci concernera les projets d'investissements de la commune et les demandes de financements adressées, dans ce cadre, à l'Etat et aux collectivités territoriales.**

Après lecture par M. le Maire des propositions énoncées, M. Eric Miossec fait part de son questionnement sur cette délibération. Est-il nécessaire de délibérer sur ce sujet dès le premier conseil ? Il fait part de la difficulté pour les membres du CM de bien comprendre ce qui est à voter. Il cite plusieurs exemples ayant eu lieu lors du précédent mandat de M. Le Maire qui posaient question à son avis. Il précise que pour lui ce mode de fonctionnement doit demeurer exceptionnel.

M. Le Maire reprend les exemples cités en précisant qu'ils avaient donné lieu à décision du Conseil Municipal avant que les délégations ne soient utilisées. Une décision rapide du Conseil Municipal sur cette délibération lui permettra de continuer à administrer la commune notamment les CUa et CUb.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide, avec 15 voix pour et 4 voix contre, d'autoriser la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire sur tous les points présentés.

6. Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition des indemnités de fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite du crédit global autorisé.

L'enveloppe globale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est de 150.60 % de la valeur de l'indice brut 1027 (70 289.27 €) soit le total de l'indemnité maximale du maire (51.60 % de l'indice brut 1027) et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (19.80 % de l'indice brut 1027).

M. le Maire propose :

- de fixer l'indemnité du maire à 41% de l'indice brut 1027 (19 042.40 € par an),
- de fixer l'indemnité des adjoints à 18% de l'indice brut 1027 (8 401.06 € par an),
- de fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué à 9% de l'indice brut 1027 (4 200.53€ par an),
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux à 0.9% de l'indice brut 1027 (420.05 € par an)
- de verser les indemnités mensuellement pour le maire, les adjoints, le conseiller délégué et annuellement pour les conseillers municipaux de les ajuster automatiquement en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique,
- de verser les indemnités, à titre rétroactif, à compter du 24 mai 2020, lendemain de la date d'installation du conseil municipal.

Tableau récapitulatif

Patrick GUEN, maire	41% de l'indice brut 1027
Sébastien DELANOE, 1er adjoint	18% de l'indice brut 1027
Marie-Hélène QUIEC, 2ème adjointe	18% de l'indice brut 1027
Alain CABIOCH, 3ème adjoint	18% de l'indice brut 1027
Virginie SOCHARD, 4ème adjointe	18% de l'indice brut 1027
Bruno ARRIAGA, 5ème adjoint	18% de l'indice brut 1027
Sonia SENANT, conseillère municipale déléguée	9% de l'indice brut 1027
Joël CHOQUER, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Gwénola MEVEL, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027
Emmanuelle BERTEVAS, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027
Angélique QUERE, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027
Frédéric RICHARD, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Régis MIOSSEC, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Alicia CAROFF, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027
Vincent BOUTOILLER, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Éric MIOSSEC, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Gilles CRIBIER, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1027
Sophie HALLEGOT, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027
Tiphaine GILLET, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1027

Angélique QUERE,	
Vincent BOUTOUILLER,	
Alicia CAROFF,	
Eric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET,	
Sophie HALLEGOT,	

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

D. n°2020.05.01 Election du Maire

D. n°2020.05.02 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

D. n°2020.05.03 Election des adjoints au Maire

D. n°2020.05.04 Election des membres du CCAS

D. n°2020.05.05 Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire

D.n°2020.05.06 Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Lecture de la charte de l'élu local.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Alain CABIOCH,	
Virginie SOCHARD,	
Bruno ARRIAGA,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS,	
Régis MIOSSEC,	

Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020

M. Eric Miossec précise que le montant des indemnités proposé lui paraît tout à fait raisonnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus et selon la ventilation opérée dans le tableau récapitulatif, selon les modalités précitées.

7. Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local.

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Questions diverses

M. Le Maire annonce qu'une séance du Conseil Municipal devrait se tenir dans la prochaine quinzaine afin de fixer les futures commissions.

La liste de M. Miossec demande d'avoir plus d'un représentant dans les commissions afin de pouvoir participer plus activement à la vie de la commune.

M. Le Maire consultera la liste majoritaire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 11h37.

Plougoulm, le 23 mai 2020

Le Maire,
Patrick GUEN



Conseil municipal - Séance du 23 mai 2020